

## ORDRE DU JOUR DU 1 FEVRIER 2010

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2010
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
  - Centre d'action bénévole – Invitation
  - Carrefour action municipale et famille – Bulletin municipalité et famille
6. Résolution concernant une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les parcelles de terrain à acquérir dans le dossier d'assainissement des eaux
7. Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
8. Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
9. Résolution concernant la demande de permis d'intervention pour 2010 au MTQ
10. Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc et d'égout au 31-12-2009
11. Résolution concernant une demande de commandite pour le Club de patinage artistique
12. Résolution concernant une demande de la Municipalité de Saint-Narcisse en matière d'eau potable
13. Résolution pour l'installation d'un nouveau système pour la prise de copies de sécurité
14. Dessau inc. – Réhabilitation des conduites d'égout
15. Avis de motion – Règlement établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité
16. Résolution concernant un appui à la demande d'enquête publique sur l'industrie de la construction
17. Résolution demandant une aide financière dans le programme PIQM
18. Résolution demandant au MAMR de porter à 95% l'aide financière pour les projets d'alimentation en eau potable
19. Questions diverses
20. Période de questions
21. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 1 février 2010, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :            Monsieur    Jean-Claude Milot, maire  
                                  Mesdames    Françoise Asselin, conseillère  
  Nicole Grenon, conseillère  
  Francine Therrien, conseillère  
                                  Messieurs    Jacques Lefebvre, conseiller  
  Robert Normandin, conseiller  
  Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### 1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

### 2. **Ordre du jour**

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 19, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement de factures
- Dépôt des écritures de fin d'année
- Résolution concernant Québec en forme
- Mini-Scribe
- Lettre du commissaire Jacques Désilets – Défi tête rasée
- Festival du livre – Demande d'aide financière
- Mun. de Saint-Narcisse – Entrée en vigueur du plan d'urbanisme

### 3. Résolution 2010-02-21

#### **Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2010**

Sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de janvier 2010, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 4. Résolution 2010-02-22

#### **Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

### Comptes

210001	Bell	496.98 \$
210002	Poste Canada	64.92
210003	La Croix bleue	571.97
210004	C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francis	3 243.50
210005	CTAFCM	646.00
210006	Féd. Québécoise des municipalités	635.74
210007	Hydro Québec	2 272.21
210008	Municipalité de Saint-Maurice	4 462.50
210009	P.G. Govern inc.	3 815.18
210010	Québec municipal	180.60
210011	Transport R. Brouillette inc.	9 160.00
210012	Xerox Canada ltée	125.87
210013	Hydro Québec	642.42
210014	ADMQ	801.74
210015	Biolab	383.04
210016	Comité de bibliothèque	1 265.00
210017	Cooplus	28.12
210018	La Croix bleue	571.97
210019	Distribution Robert enr.	185.50
210020	Fabrique St-Luc-de-Vincennes	900.00
210021	Formiciel inc.	444.18
210022	Formules municipales	221.86
210023	Fournitures de bureau Denis	117.24
210024	M.R.C. des Chenaux	24 060.32
210025	Petite caisse	59.04
210026	Receveur général du Canada	595.28
210027	La Coop Fédérée (Sonic)	1 277.11
210028	SSQ, société d'assurance-vie inc.	668.10
210029	Transport R. Brouillette inc.	436.39
210030	Vitrierie du Centre	29.75

### Salaires

501718	Rita Massicotte	470.05 \$
501719	Luc Normandin	409.82
501720	Marie-Joelle Carignan	88.37
501721	Ginette Normandin	36.74
501722	Rita Massicotte	505.04
501723	Luc Normandin	437.71
501724	Marie-Joelle Carignan	232.63
501725	Ginette Normandin	68.75
501726	Rita Massicotte	505.04
501727	Luc Normandin	437.71
501728	Ginette Normandin	64.30
501729	Marie-Joelle Carignan	190.85
501730	Rita Massicotte	505.04
501731	Luc Normandin	437.71
501732	Marie-Joelle Carignan	164.69
501733	Ginette Normandin	64.30
501734	Jean-Claude Milot	310.53
501735	Jacques Lefebvre	103.50
501736	Nicole Grenon	103.50
501737	Francine Therrien	103.50

501738	Françoise Asselin	103.50
501739	Robert Normandin	103.50
501740	Daniel André Thibeault	103.50

## 5. Lecture de la correspondance

### a. Centre d'action bénévole – Invitation

Les dirigeants et le personnel du Centre d'action bénévole la Moraine vous invite à se joindre à eux, le lundi 8 février dès 11 h 30, à la salle municipale de Saint-Stanislas pour un dîner sous le signe de l'amour pour célébrer 30<sup>e</sup> anniversaire du centre. Coût 15 \$ par personne, réponse avant le 2 février 10.

### b. Carrefour action municipale et famille – Bulletin municipalité et famille

Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le Carrefour action municipale et famille sont heureux de vous transmettre le bulletin *Municipalité et famille*, l'outil d'information panquébécois sur l'action municipale en faveur de politiques familiales municipales et certaines initiatives portant sur l'organisation du milieu de vie des familles et aînés. Ce document est disponible pour consultation.

## 6. Résolution 2010-02-23

### **Résolution concernant une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les parcelles de terrain à acquérir dans le dossier d'assainissement des eaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le *Règlement 2008-366 décrétant un emprunt de 946 528 \$ et une dépense de 963 943 \$ pour l'exécution de travaux d'interception et le traitement des eaux usées;*

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le projet, la Municipalité doit procéder à l'achat de parcelles de terrain et à la création de servitudes pour l'implantation et l'entretien des équipements d'assainissement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines parcelles de terrain se trouvent en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour utiliser à des fins autres qu'agricoles ces parcelles de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit fournir une recommandation, sous forme de résolution, en fonction des éléments suivants :

- Les critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi de la *protection du territoire et des activités agricoles* à l'égard des lots, du milieu, des activités agricoles et la disponibilité d'autres emplacements;
- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage, le cas échéant, aux mesures de contrôles intérimaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan de localisation du projet et des descriptions techniques des parcelles de terrain et des servitudes à acquérir ont été préparées par Châteauneuf Tousignant Mc Clure, arpenteurs-géomètres, du dossier 58311 ;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'achat de parcelles de terrain et la création de servitudes permanente et temporaire en faveur de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes de madame Carole Sévigny, propriétaire du lot 3 996 019 du cadastre de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, lui permettant d'implanter les équipements d'assainissement des eaux;

**QUE** les parcelles de terrain sont décrites dans les documents préparés par Châteauneuf Tousignant Mc Clure, arpenteurs-géomètres, dossier 58311, comme suit :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
1	633.4 m.c. (chemin d'accès)
2	3 894.6 m.c. (site des étangs)
3.	7 259.0 m.c. (servitude pour stabilisation du site)
4	1 046.2 m.c. (servitude de construction)

**QUE** ces parcelles de terrain sont contigües à la zone blanche;

**QUE** les usages sont conformes à la zone 215 du règlement de zonage;

**QUE** le conseil constate que les lots visés par la demande sont situés dans un secteur où la culture est adjacente à la zone blanche, avec un potentiel agricole de classe 4 et 5 et 7;

**QU'**il n'existe sur le territoire de la municipalité aucun autre endroit à l'intérieur de la zone blanche permettant d'installer de tels équipements;

**QUE** le site retenu pour l'implantation des équipements d'assainissement des eaux a très peu d'impact sur l'agriculture compte tenu que la partie située entre le cimetière et la rivière Champlain n'est pas cultivable à cause de la configuration du terrain, soit une pente forte;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. Résolution 2010-02-24

**Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2<sup>e</sup> jeudi de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

**PAR CES MOTIFS,** sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste déposée en vertu de l'article 1022 du Code municipal;

**QUE** le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre aux personnes, dont les matricules sont inscrits à la présente résolution, un avis par courrier certifié, à l'effet que le conseil accorde jusqu'au 9 mars 2010 pour acquitter le paiement des taxes antérieures, comme suit :

- 8453 57 4005
- 8447 93 2597
- 8547 04 8535
- 8549 85 8395
- 8851 95 3081
- 8750 47 2436
- 9050 86 4735
- 8552 86 8570

**QU'**à défaut de s'exécuter dans le délai imparti, le conseil transmettra à la MRC des Chenaux les dossiers en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, sans aucun autre avis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. Résolution 2010-02-25

**Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2<sup>e</sup> jeudi de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

**PAR CES MOTIFS,** sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux les dossiers dont les taxes municipales et scolaires n'auront pas été acquittées avant le 9 mars 2010, parmi la liste ci-dessous indiquée, afin que la MRC des Chenaux entreprenne le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

- 8453 57 4005
- 8447 93 2597
- 8547 04 8535
- 8549 85 8395
- 8851 95 3081
- 8750 47 2436
- 9050 86 4735
- 8552 86 8570

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Résolution 2010-02-26

**Résolution concernant la demande de permis d'intervention pour 2010 au MTQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout) pour la période de 1 janvier 2010 au 31-12-2010;

**CONSIDÉRANT QUE** certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille (10 000 \$) dollars puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'excavation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2010-02-27

**Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc et d'égout au 31-12-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** les surplus en matière d'aqueduc et d'égout sont comptabilisés aux livres;

**CONSIDÉRANT QU'**en cours d'année 2009, les résultats entre les recettes et les dépenses des réseaux d'aqueduc et d'égout font en sorte qu'il y a lieu d'ajuster les surplus attribués à chacun de ces réseaux;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à ajuster les surplus affectés, comme suit :

- |                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| • Dossier égout entretien   | 1 588.32 au crédit |
| • Dossier aqueduc 1         | 1 330.90 au crédit |
| • Dossier aqueduc 2         | 2 329.81 au crédit |
| • Dossier aqueduc St-Joseph | 27.07 au débit     |

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2010-02-28

**Résolution concernant une demande de commandite pour le Club de patinage artistique La Pérade**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de patinage artistique La Pérade organise leur spectacle annuel samedi le 20 mars prochain et que l'équipe de spectacle, composée de parents des patineurs, travaillent ardemment à mettre sur pied un spectacle de grande qualité et ont besoin de fonds pour préparer un programme-souvenir;

**PAR CES MOTIFS**, ET sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes remet au Comité loisirs et social la demande de publicité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2010-02-29

**Résolution concernant une demande de la Municipalité de Saint-Narcisse en matière d'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** Cabane à sucre Massicotte s.e.n.c., située au 130, 3<sup>e</sup> rang, Saint-Narcisse, s'adressait à la Municipalité de Saint-Narcisse pour que cette dernière intervienne auprès de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour que son commerce soit desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes vient de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM dans le but de pouvoir procéder au raccordement des deux nouveaux puits forés au cours de 2009, dont la capacité de production serait de 100 000 gallons par jour;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise aux normes des équipements de production de l'eau potable permettra d'assurer en tout temps une eau de qualité et en quantité suffisante;

**CONSIDÉRANT QU'**à certaines périodes de l'année, la capacité de produire de l'eau est inférieure à la demande, faisant en sorte que la pression baisse dans le réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau actuel arrête face au 1781, 3<sup>e</sup> rang;

**CONSIDÉRANT QU'**un prolongement de réseau devrait être réalisé sur une distance d'environ 500 mètres;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes procédera à la mise aux normes de ces équipements de production de l'eau potable, faisant en sorte de pouvoir assurer en tout temps une eau de qualité et en quantité suffisante à ses citoyens, dès qu'une aide financière aura été confirmée;

**QU'**une fois ces travaux complétés, le conseil pourra alors entreprendre les discussions sur la faisabilité de fournir de l'eau à la Cabane à sucre Massicotte s.e.n.c.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

13. Résolution 2010-02-30

**Projet de résolution pour l'installation d'un nouveau système pour la prise de copies de sécurité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, de concert avec la MRC des Chenaux et huit des dix municipalités de son territoire, utilisent le réseau de fibre optique municipal pour la transmission des copies de sécurité de ses données informatisées;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'améliorer la façon actuelle de procéder pour la rendre plus constante et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les solutions proposées par différents fournisseurs, celle d'Alézia de Trois-Rivières s'avère être optimale pour son utilisation exclusive du réseau local de fibre optique;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée par Jacques Lefebvre, il est résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la proposition de la compagnie Alézia de Trois-Rivières consistant à fournir, pour la somme de 1300\$, une unité principale centralisée, installée au centre administratif de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à Trois-Rivières, dont le coût est divisible par le nombre de participants, plus 225\$ pour un *Linkstation* incluant une clé USB et mandate la compagnie Alézia pour procéder à l'installation du matériel nécessaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

**14. Dessau inc. – Réhabilitation des conduites d'égout**

M. Jacques Lavoie, ingénieur, mentionne que la durée de vie du réseau actuel est inconnue. Cela dépend de l'évolution des dommages, mais à quelle vitesse?

**15. Avis de motion – Règlement établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité**

Madame Nicole Grenon, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité.

**16. Résolution 2010-02-31**

**Résolution concernant un appui à la demande d'enquête publique sur l'industrie de la construction**

Non adoptée.

**17. Résolution 2010-02-32**

**Résolution demandant une aide financière dans le programme PIQM**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable est en vigueur au Québec depuis le 28 juin 2001 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été accordé aux firmes Laforest Nova Aqua Inc. et Consultants VFP Inc. (filiale de Dessau inc.) afin d'établir le bilan de la situation actuelle et de dégager les activités requises afin de conformer les installations de production actuelles à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau desservie par le réseau d'aqueduc représente un danger pour la population et que le mode de captage actuel peut être qualifié d'artisanal et que cette situation est inacceptable selon l'hydrogéologue au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de recherche en eau ont permis de construire deux (2) ouvrages de captage intéressants pour l'alimentation de la Municipalité et que l'ensemble des travaux de conformité requis ont été définis et identifiés selon les normes, directives et guides en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Municipalité de St-Luc-de-Vincennes entend conformer ses installations à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a demandé au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de majorer à 95% l'aide financière accordée devant permettre la réalisation du projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Luc-de-Vincennes désire réaliser des travaux correctifs dans les meilleurs délais possibles et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du «Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités»;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Daniel André Thibeault, appuyé par Jacques Lefebvre et unanimement résolu que :

La Municipalité de St-Luc-de-Vincennes mandate Dessau inc. à présenter, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du «Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités» pour le projet d'alimentation et traitement de l'eau potable en conformité avec la réglementation ;

La Municipalité de St-Luc-de-Vincennes s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet ;

La Municipalité de St-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière, Madame Rita Massicotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du «Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités».

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Résolution 2010-02-33

**Résolution demandant au MAMR de porter à 95% l'aide financière pour les projets d'alimentation en eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** les Consultants VFP inc., filiale de Dessau, ont déposé une évaluation des coûts du projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts rattachés à la construction et à l'entretien des infrastructures sont importants ;

**CONSIDÉRANT** le faible nombre de propriétaires assujettis au paiement de la dette et de l'entretien des infrastructures ainsi que la capacité financière limitée de la municipalité ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Robert Normandin, appuyé par Nicole Grenon et unanimement résolu que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande au Ministère des Affaires Municipales et des Régions de majorer à 95% l'aide financière accordée devant permettre la réalisation du projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Questions diverses

a. Résolution 2010-02-34

**Résolution pour autoriser le paiement de factures**

**CONSIDÉRANT QUE** des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures, comme suit :

Transport R. Brouillette inc.	9 160.00 \$
R. Beaudoin électrique ltée	1 040.51
Ville de Trois-Rivières	1 128.75
Consultants VFP inc.	6 451.11
Châteauneuf Tousignan Mc Clure	2 652.56
Bulletin des Chenaux	84.66

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

**b. Dépôt des écritures de fin d'année**

La directrice générale dépose les écritures comptables au 31 décembre 2009.

c. Résolution 2010-02-35

**Résolution concernant Québec en forme**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail nous a fait parvenir plusieurs documents nous permettant d'avoir une meilleure compréhension de Québec en forme dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** Québec en forme s'inscrit à l'intérieur d'un exercice de mobilisation des partenaires du territoire de la Vallée-de-la-Batiscan pour l'adoption et le maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes âgés de la naissance à 17 ans inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** Québec en forme est un levier financier servant à la mise en place de projets viables à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode organisationnel permet une représentation équitable des 2 MRC et favorise une prise de décision démocratique sur l'ensemble de la démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation et la composition du comité provisoire permet de réunir les différents secteurs (municipal, scolaire, communautaire, petite enfance) et un certain nombre d'organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** d'ici le 30 octobre, deux assemblées générales des partenaires de la Vallée-de-la-Batiscan se tiendront

pour adopter tous les aspects (organisation, diagnostic, défis et enjeux territoriaux, orientations) du projet qui sera présenté à Québec en forme;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode organisationnel permet à chaque association et conseil municipal de s'impliquer selon sa disponibilité et son degré d'intérêt;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible à chaque territoire de MRC d'élaborer un plan d'action spécifique en fonction des besoins priorités tout en y retrouvant certaines actions communes;

**PAR CES MOTIFS,** sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes appuie la présentation d'un projet à Québec en forme d'ici le 30 octobre 2010;

**QUE** le conseil mandate, Françoise Asselin, conseillère, à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et participer à l'assemblée générale des partenaires.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. Mini-Scribe

La directrice générale dépose le Mini-Scribe.

e. Lettre du commissaire Jacques Désilets – Défi tête rasée

La directrice générale remet aux élus une lettre de monsieur Jacques Désilets, commissaire de la Commission scolaire Chemin-du-Roy, concernant le défi « Têtes rasées ».

f. Résolution 2010-02-36

#### **Festival du livre – Demande d'aide financière**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur du Festival du livre s'adresse à la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes dans le but d'obtenir une aide financière pour l'organisation du Festival du livre qui se veut un événement rassembleur pour des centaines d'élèves du niveau primaire du secteur des Chenaux;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cet événement, différents ateliers sont proposés aux jeunes touchant notamment les thèmes suivants : musique, jeux théâtraux, contes, mimes, expressions corporelles, légendes et dessins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est sollicité de toute part par des demandes d'aide financière;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Francine Therrien, le conseil ne contribue pas à cette demande d'aide financière, le budget ne permettant une telle dépense.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**g. Mun. de Saint-Narcisse – Entrée en vigueur du plan d’urbanisme**

La Municipalité de Saint-Narcisse nous informe de l’entrée en vigueur de son plan d’urbanisme.

22. Période de questions

M. Claude Morin s’interroge sur la qualité du sablage du rang Saint-Alexis depuis vendredi le 29 janvier 2010.

M. Daniel André Thibeault nous informe que le matériel déposé pour le recyclage n’a pas entièrement été ramassé le 1 février 2010.

23. Résolution 2010-02-37

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, la séance est levée à 20 h 35 minutes.

/ \_\_\_\_\_ /      / \_\_\_\_\_ /  
Jean-Claude Milot, maire      Rita Massicotte, dir. Gén. & sec.-trésorière